



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUCY

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à 20h30, le conseil municipal de SOUCY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Laurence SCHOENBERGER.

Présents : Mmes L. SCHOENBERGER, C. DESJEUX, S. DECOURCELLES, P. BOUCHAUDON, M.C. DURAND, F. SIX, J. POUTHE
Messieurs JC LEROY, P. ROLLAND, JJ MANGIN, T. CHARLOT, JL MERY, H. YOUNBI, X. TROCHET, R. BRISSON

Absents excusés : Mme C. BERTRAND représentée par S. DECOURCELLES, M. M. SPANU représenté par L. SCHOENBERGER, B. PAEPEGAEY

Absente : Mme S. LECLERCQ

Secrétaire de séance : Mme Françoise SIX

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n°1 sur budget principal de la commune
- Demande de fonds de concours communautaire pour l'amélioration de l'isolation thermique et rénovation de la toiture de l'école maternelle changement des menuiseries et amélioration de la cantine scolaire
- Demande de fonds de concours communautaire pour le changement de la chaudière de l'école maternelle
- Demande de fonds de concours communautaire pour le changement des radiateurs dans les logements communaux
- Recrutement de deux CDD adjoint animation à temps complet et à temps non complet
- Appel d'Offres Pôle Santé : choix des entreprises
- Tarifs ALSH pour l'année scolaire 2023/2024
- Délégation du droit de préemption urbain zones U et AU
- Taxe sur cessions des terrains devenus constructibles
- Rétrocession de la voirie du lotissement « Les Terres de Jean »
- Questions diverses

Ajout avec accord unanime des élus :

- Décision modificative n°1 sur le budget Pôle Santé
- Demande de fonds de concours communautaire pour le remplacement des luminaires par des LED à l'école maternelle
- Retrait de la délibération 2023-040 du 5 juin 2023

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE (DELIBERATION N°2023-044)
--

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget principal de la commune comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	article 60632	- 10 000 €
	article 611	- 12 500 €
Chapitre 042	article 6811	+ 22 500 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 040 article 2804182 + 22 500 €

Dépenses

Chapitre 21 article 2128 - 22 500 €

**DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET POLE SANTE
(DELIBERATION N°2023-045)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget du pôle santé comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 20 article 203 + 10 000 €

Chapitre 23 article 2312 - 10 000 €

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMELIORATION DE L'ISOLATION THERMIQUE ET RENOVATION DE LA
TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE CHANGEMENT DES MENUISERIES ET AMELIORATION DE LA CANTINE SCOLAIRE
(DELIBERATION N°2023-046)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une participation financière prévisionnelle d'un montant de 7 468 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans le cadre des fonds de concours communautaires.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE MATERNELLE
(DELIBERATION N°2023-047)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une participation financière prévisionnelle d'un montant de 2 320 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans le cadre des fonds de concours communautaires.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE CHANGEMENT DES RADIATEURS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
(DELIBERATION N°2023-048)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une participation financière prévisionnelle d'un montant de 684 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans le cadre des fonds de concours communautaires.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PAR DES LED A L'ECOLE MATERNELLE
(DELIBERATION N°2023-049)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une participation financière prévisionnelle d'un montant de 2 118 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans le cadre des fonds de concours communautaires.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
(DELIBERATION N°2023-050)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant les différentes catégories de contrats référencées dans le Code Général de la fonction Publique,

Considérant l'évolution des différents contrats en cours,

Considérant les différents mouvements de personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le remplacement à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent au grade d'ATSEM par un agent titulaire au grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées
- **DECIDE** le recrutement à compter du 01/09/2023 de deux contrats comme suit :
 - Un contrat L 332-8-2° à raison de 17,50 heures hebdomadaires annualisé
 - Un contrat L 332-8-2° à raison de 35 heures hebdomadaires annualisé
 Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite des 6 ans.
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel à 30/35e pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera afférente aux indices correspondant aux échelons du grade de référence en fonction du profil et du niveau de l'agent. A ce titre, il sera créé 1 emploi équivalent à temps non complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation.
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel à 35/35e dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera afférente aux indices correspondant aux échelons du grade de référence en fonction du profil et du niveau de l'agent. A ce titre, il sera créé 1 emploi équivalent à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation.
- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »
(DELIBERATION N°2023-051)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4°, L 2131-1 et 2,
Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA (Marché à Procédure Adaptée),
Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 15 mai 2023,
Considérant l'ouverture des plis le 21 juin 2023,
Considérant que plusieurs entreprises ont remis des offres recevables dans le délai imparti,
Considérant qu'une analyse de l'offre a été établie par le maître d'œuvre Emmanuel Droin en concertation avec la Commission d'Appel d'Offres qui l'a approuvée,
Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse,
Considérant que le lot n°1 s'est avéré infructueux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

N°	Travaux	Entreprise	Adresse	Montant ht
Lot 2	TERRASSEMENT VRD	IDTP	9 rue de l'industrie 89100 MALAY LE GRAND	98 000 €
Lot 3	GROS ŒUVRE	SARL SEBILLAUT	14 chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY	246 000 €
Lot 4	CARRELAGE	ART ET TECH	56 bis Avenue Jean Jaurès 89000 AUXERRE	29 828.07 €
Lot 5	CHARPENTE OSSATURE BOIS COUVERTURE	SAS CHEMOLLE	5 route de Villeneuve 89190 LES SIEGES	139 081.24 €
Lot 6	ETANCHEITE	ISO TOP ETANCHEITE	15 rue Monseigneur G. Bejot Actipôle La Neuville 51000 REIMS	22 986.73 €
Lot 7	MENUISERIES EXTERIEURES	LEMAIRE YONNE METAL SAS	21 route de Tonnerre 89270 VERMENTON	82 211.01 €
Lot 8	PLATRERIE MENUISERIES INTERIEURES	FERNAND MARTIN	6 rue de Dublin 89470 MONETEAU	102 194.52 €
Lot 9	ELECTRICITE	ARELEC 89	14 rue Lazare Bertrand 89100 SENS	26 137.74 €
Lot 10	PLOMBERIE	UTB	59 AVENUE Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE	19 208.56 €
Lot 11	CHAUFFAGE VENTILATION	DEOUST	5 rue Louis Berthollet 10 000 TROYES	84 534,58 €
Lot 12	PEINTURE	J. DELAGNEAU SAS	37 avenue Jean Mermoz BP 10170 89003 AUXERRE Cedex	19 354.69 €

N°	Travaux	Entreprise	Adresse	Montant ht
Lot 13	SERRURIE	LEMAIRE YONNE METAL SAS	21 route de Tonnerre 89270 VERMENTON	22 496.50 €
Lot 14	ASCENSEUR	TK ELEVATOR	ZI Saint-Barthélemy rue de Champfleur BP 50126 49001 ANGERS Cedex 01	21 750 €
Lot 15	MOBILIER	SAS GUILLEMOT	Rue de Bourgogne 89250 CHEMILLY SUR YONNE	16 705 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers,
- **DIT** que ces dépenses sont prévues au budget

**ALSH – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023
(DELIBERATION N°2023-052)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

VU le budget communal,

VU l'avenant de la société API RESTAURATION,

Considérant le sondage effectué auprès des parents d'élèves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'Accueil de Loisirs tels qu'annexés à la présente délibération qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023.

**ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI
(DELIBERATION N°2023-053)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants

Vu la loi 1102014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 (modifiée pour erreur matérielle le 26 décembre 2022) approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son volet Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 décidant de l'instauration du Droit de Préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et décidant la délégation de l'exercice du Droit de préemption aux communes, ainsi que l'étendue de cette délégation ;

Considérant que la Loi ALUR susvisée a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain au sein de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, stipulant que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence de la communauté d'Agglomération en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2023 décidant de l'instauration du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par le PLUi-H et de la délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption uniquement dans la limite de leurs compétences statutaires pour tout projet d'intérêt communal, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais exerçant quant à elle le DPU sur les projets d'intérêt intercommunal ;

Considérant que la délégation de l'exercice du DPU à la commune permet à celle-ci d'acquérir par priorité, les terrains et immeubles faisant l'objet de cessions et situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son volet habitat (PLUi-H)

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences de la collectivité ;

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais par délibération en date du 16 février 2023 ;

ACTE que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales ;

ACTE que l'exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-H, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais

DIT que le registre de préemption sera ouvert et tenu dans la commune, à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis en conformité avec l'article L.231-13 du Code de l'urbanisme.

**TAXE SUR CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES
(DELIBERATION N°2023-054)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

Vu l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 instituant une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur décision expresse du conseil municipal,

Vu l'article 1259 du Code Général des Impôts stipulant que les communes ou les ECPI compétents pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme peuvent instituer et percevoir une taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais n'a pas envisagé cette possibilité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de percevoir cette taxe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à compter du 1^{er} août 2023.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**TRANSFERT DE PROPRIETE DU LOTISSEMENT « LES TERRES DE JEAN »
(DELIBERATION N°2023-055)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 décidant de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune sans indemnité des parties communes supportant la voirie et les équipements du domaine dit « Les Terres de Jean » et autorisant Madame le Maire à lancer une enquête publique,

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 mai 2023 et du 30 mai 2023 soumettant à enquête publique le dossier de classement dans le domaine public de la parcelle n° ZO 156 d'une surface de 974 m²,

Vu le rapport et les conclusions de madame GARCIA Geneviève, en date du 22 juin 2023 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des emprises de voirie listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au classement d'office de la parcelle cadastrée ZO 156 faisant l'objet du dossier soumis à l'enquête publique.
- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal de ladite parcelle.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023-040 DU 5 JUIN 2023
(DELIBERATION N°2023-056)

En exercice : 19 membres

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-040 en date du 5 juin 2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement

Considérant le courrier recommandé de M. le Préfet en date du 30 juin 2023 demandant le retrait de la délibération 2023-040,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais travaille actuellement à l'analyse des arguments évoqués par les services du contrôle de légalité pour transmettre un nouveau projet de délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2023-040 du 5 juin 2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement et l'exonération totale en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts des abris de jardin, des serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 12 mètres carrés de surface plancher, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire explique que la Municipalité a fait le choix de **fleurir à minima** la commune à cause de la sécheresse et de l'interdiction d'arrosage.
- Mme Janine Pouthé, conseillère municipale, sollicite le **désherbage des jardinières** pour plus de propreté. Elle signale également des **trous dans la chaussée** au Béon et l'absence de tonte des **banquettes** devant certaines habitations : des courriers seront adressés aux personnes concernées.
- Suite à l'achat par la commune de la maison située **19 rue Jean Cousin**, Mme le Maire propose aux élus d'organiser une visite des lieux en septembre.
- Suite à des nuisances sonores causées par le bruit des **canons effaroucheurs** placés dans les champs par des agriculteurs, Mme le Maire prévoit la rédaction d'un arrêté municipal pour limiter les horaires d'utilisation.

- Des nuisances sonores sont devenues récurrentes lors de **l'utilisation de la salle des fêtes** les week-ends. Le niveau sonore de la musique dépasse les seuils autorisés et nuit régulièrement à la tranquillité publique. Mme le Maire suggère d'équiper la salle d'un sonomètre afin de pallier ces débordements.
- Mme le Maire remercie les élus qui distribuent régulièrement le **Soucy Infos**. En cas d'empêchement, elle les remercie d'en avertir rapidement Mme Sylvie Decourcelles, Adjointe au Maire chargée de la communication. Précision : la publication des congés d'été dans le Soucy Infos ne concerne que les commerçants et non les professionnels.
- Les travaux de couverture de **l'école maternelle** sont en cours et dureront environ 5 semaines. Mais les fuites ont occasionné des travaux supplémentaires puisque quelques panneaux ont pourri et doivent être remplacés. Les faux plafonds seront posés semaine prochaine. L'électricien dépose les luminaires demain matin. Le déménagement des classes a été effectué. Pose des volets roulants demain pour une classe. Les luminaires existants seront remplacés par des LED par mesure d'économie d'énergie. Les classes devront être remises en ordre pour la rentrée de septembre.
- **Festivités du 14 juillet** : jeudi 13 à 21h45 distribution des lampions et à 22h30 retraite aux flambeaux. Tir du feu d'artifice à 23 heures au stade. Le 14 juillet à 10 heures et prévue une randonnée familiale organisée par l'ACLS. De 16h à 18 h : jeux organisés pour enfants et adultes. Vin d'honneur à 19h offert par la commune et remise des lots.
- **Besoin de bénévoles pour l'aide aux devoirs** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 17h00
- Mme Janine Pouthé, conseillère municipale suggère le déplacement **du panneau « priorité à droite »** au niveau de la route de Nogent et la rue Victor Guichard et son remplacement par un panneau lumineux car cette priorité s'avère dangereuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le secrétaire de séance,

Françoise SIX

Le Maire,

Laurence SCHOENBERGER